

RESTAURANT SCOLAIRE D'ALLEVARD

☎ 04 . 76 . 13 . 50 . 60

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE 2015-2016

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire situé dans l'ancien collège.

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles publiques et de l'école privée.

Fonctionnement

Mis en place par la commune et facultatif, le service restauration s'adresse aux enfants inscrits dans les trois écoles de la commune. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés sur le site dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation. Les menus sont élaborés par notre cuisinier et validés par une diététicienne.

Les élèves accueillis le seront sur deux services. La répartition entre les services se fait en fonction des effectifs, du nombre d'enfants et leur répartition dans chacune des trois écoles.

Inscriptions

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, des permanences d'inscription aux différents services municipaux (accueil de Loisirs, garderie péri-scolaire, étude surveillée, restaurant scolaire) auront lieu de juin à fin août au Point Information Jeunesse. L'inscription ne sera effective qu'avec tous les documents suivants fournis et remplis pour les familles n'ayant jamais utilisé le ou les services l'année précédente :

- Feuille de renseignements
- Copie de l'avis d'imposition N-1
- Copie du livret de famille
- Fiche sanitaire de liaison et photocopie du carnet de vaccination
- Autorisation de sortie et de photographe
- Coupon d'acceptation du règlement
- Copie du JAF au besoin
- Copie du PAI au besoin

Les familles ayant déjà utilisé le ou les services l'année précédente, seul l'avis d'imposition (N-1) ainsi que la dernière notification CAF est nécessaire. Merci de nous signaler tout changement d'adresse, de situation familiale...

La feuille de renseignement, la fiche sanitaire, l'autorisation de sortie et de photographe, le règlement et la grille mensuelle sont à télécharger sur le site de la mairie : www.allevard.fr ou à retirer à l'accueil de la mairie. L'inscription peut être prise en cours d'année pour les nouvelles situations et les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune.

Dès les premiers repas, les parents doivent quotidiennement répéter et s'assurer régulièrement que les enfants ont bien intégré les jours où ils déjeunent au restaurant scolaire.

La capacité d'accueil étant limitée, en cas de saturation du service, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent être effectuées de préférence avant le vendredi de la semaine précédant l'inscription ou l'annulation, en laissant un message au 04 76 13 50 60 ou par l'intermédiaire de la grille mensuelle. A noter qu'en cas de modification d'inscription demandée par téléphone, une confirmation écrite sur la grille d'inscription mensuelle sera nécessaire.

Les annulations, qui pourront être prise en compte, sont à réaliser au plus tard :

- Le lundi pour le jeudi
- Le mardi pour le vendredi
- Le jeudi pour le lundi
- Le vendredi pour le mardi

En cas de force majeure (maladie, rendez-vous...), les modifications peuvent être acceptées jusqu'au matin avant 9h sur le répondeur au 04 76 13 50 60.

Votre enfant sera **automatiquement désinscrit** en cas de :

- Sorties à la journée organisées par l'école
- Grève de l'enseignant de votre enfant.

Si votre enfant ne participe pas aux sorties ou si celles-ci sont annulées ou s'il fréquente le service minimum d'accueil, vous devrez le réinscrire.

Les repas non annulés à temps, ou des annulations en cas de force majeure non justifiées, seront facturés intégralement.

Régime Alimentaire

Seuls les enfants ayant un régime alimentaire faisant l'objet d'un *Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)* rédigé et co-signé par les parents, le médecin scolaire et le maire, et après avis du cuisinier, pourront être accueillis au sein du restaurant scolaire. Une copie du dossier devra être mise à disposition du service.

Les régimes n'ayant pas un caractère médical seront soumis à acceptation par la commission.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant).

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être :

- amené chez le médecin désigné par les parents dans le dossier d'inscription, ou chez un médecin de proximité
- pris en charge par un service d'urgence.

Tarifs :

► Pour les Allevardins :

2,09 euros le repas lorsque le quotient familial est inférieur ou égal à 510 euros,

3,67 euros le repas pour les familles ayant 3 enfants ou plus à charge et lorsque le quotient familial est supérieur à 510 euros,

5,25 euros le repas lorsque le quotient familial est supérieur à 510 euros.

Pour les enfants de St Hugues, pas de possibilité de paiement par CESU.

► Pour les non-Allevardins de l'école publique :

9,43 euros le repas.

La partie garde, dont le pourcentage est défini chaque année peut être payée par CESU.

► Pour les non-Allevardins de l'école privée :

7,34 euros le repas (garde méridienne assurée par l'école St Hugues)

Pas de possibilité de paiement par CESU.

Paiement :

► Tous les repas feront l'objet en fin de mois d'une facturation établie par la Mairie,

- elle sera adressée aux parents dans les premiers jours du mois suivant,
- elle devra être réglée **avant le 15 du mois** à la trésorerie.

En cas de non paiement, l'enfant ne pourra plus utiliser le service de la cantine scolaire.

Dès règlement de l'impayé, l'enfant sera réinscrit.

Les menus (il s'agit d'une information, les menus peuvent être modifiés en fonction des retards de livraison) seront affichés chaque semaine au tableau extérieur à l'entrée de l'école et seront disponibles sur le site de la mairie : www.allevard.fr, rubrique « Allevard pratique », de même que la feuille de renseignements et les grilles mensuelles.

Discipline :

► Pendant les heures de repas, de trajets et de surveillance, une attitude correcte est demandée, en particulier sur le plan de la politesse et du comportement avec le personnel d'encadrement.

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles de bonnes conduites : par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel de service, ne pas jouer avec la nourriture

► Aucune violence physique n'est acceptable. Un enfant qui commettrait des violences se verrait séparé de ses camarades. Un permis de comportement sera remis à votre enfant. Au bout de 10 remarques sur ce permis faites par le personnel, une exclusion de 48h sera prononcée. A charge des parents de consulter régulièrement ce permis.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Nous vous demandons d'apporter toute votre attention à ce règlement.

Marie-France MONTMAYEUR,
Adjointe au Maire, chargée des écoles

Pascal GALLET,
Directeur Général des Services

COUPON A DETACHER ET A RETOURNER AU POINT INFORMATION JEUNESSE



Je (nous) soussigné(s)

Responsable(s) légal(aux) de(s) enfant(s)

Atteste(attestons) avoir pris connaissance du règlement du service restauration scolaire d'Alleverd.

Fait àle Signature(s) :